



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

FACILITATION DU COMMERCE

... «*Aperçu des notions et avantages essentiels*»

La facilitation du commerce a pour but premier de réduire le coût des transactions et la complexité du commerce international pour les entreprises et d'améliorer le cadre des échanges dans un pays tout en optimisant l'efficacité et l'efficience des contrôles effectués par les pouvoirs publics

La facilitation du commerce procure aux gouvernements et aux entreprises des avantages directs, à savoir une augmentation des recettes fiscales, une efficacité économique renforcée, une sécurité et une protection accrues de la société, une livraison plus rapide des marchandises et une réduction des coûts

Introduction

La croissance économique est une priorité manifeste pour les gouvernements et un facteur essentiel du bien-être social et économique des citoyens. Depuis longtemps, on considère que la réalisation de cet objectif passe par une plus grande participation au commerce international. Les gouvernements et les organisations internationales du monde entier ont consacré de gros efforts à la mise en place d'un système commercial international élargi reposant notamment sur l'abaissement des droits de douane et la libéralisation des politiques commerciales.

Mais si l'on veut pouvoir faire face à l'accroissement important du volume des échanges qui en résulte et au risque correspondant de voir se former de graves goulets d'étranglement le long des chaînes de transport et aux frontières des pays, il faut que cette évolution soit appuyée par des méthodes de transaction rapides, efficaces et économiques dans le domaine du commerce international. La facilitation du commerce est un facteur essentiel de compétitivité et la communauté internationale est désormais très attentive à la diffusion et à l'application des mesures et instruments de facilitation du commerce.

Qu'est-ce que la facilitation du commerce?

La facilitation du commerce vise à mettre en place un cadre cohérent, transparent et prévisible pour les transactions commerciales internationales. Elle s'appuie sur des règles et des usages admis au niveau international et qui découlent:

- ▶ De la simplification des formalités et des procédures;
- ▶ De la normalisation et l'amélioration des infrastructures et installations matérielles;
- ▶ De l'harmonisation des législations et réglementations applicables.

Le but premier de la facilitation du commerce est de réduire le coût des transactions et la complexité du commerce international pour les entreprises et d'améliorer le cadre des échanges dans un pays tout en optimisant l'efficacité et l'efficience des contrôles effectués par les pouvoirs publics.

Le double rôle des pouvoirs publics – veiller à faciliter les échanges tout en s'acquittant de leurs obligations réglementaires – revêt de plus en plus d'importance dans un contexte international sensibilisé aux questions de sécurité.

Une opération commerciale ne s'achève que lorsque les biens faisant l'objet de l'échange sont remis à l'acheteur et que le règlement correspondant est effectué au profit du vendeur. Pour qu'un produit donné reste compétitif sur les marchés étrangers, il faut que le coût de la transaction correspondante soit aussi bas que possible. Les outils de gestion de la chaîne d'approvisionnement, qui visent à gérer toute la gamme des activités intervenant dans les échanges de marchandises, jouent un rôle essentiel à cet égard. Ils ont toutefois besoin d'être complétés par des procédures efficaces aux frontières pour éviter que ne surgissent des retards intempestifs ou imprévus ou des surcoûts inattendus.

Le bon déroulement d'une transaction dépend par conséquent:

- ▶ De l'acheminement satisfaisant des marchandises depuis les locaux du vendeur jusqu'à ceux de l'acheteur;
- ▶ De la conformité des marchandises aux exigences de l'acheteur;
- ▶ De la documentation commerciale convenue;
- ▶ Du respect de la réglementation et de l'accomplissement des formalités douanières et autres requises lors du franchissement de la frontière;
- ▶ De la mise en place de mécanismes de paiement appropriés.

Cette optique élargit à l'évidence le champ de la facilitation du commerce, car celle-ci ne porte plus uniquement sur la documentation commerciale et les procédures douanières, mais englobe l'acheminement des marchandises.

Le commerce international implique nécessairement le franchissement de frontières, lequel peut poser de nombreux problèmes d'ordre administratif et technique. Les pays ne devraient donc pas s'en tenir aux règlements et formalités à caractère national, mais au contraire coopérer avec d'autres pays à l'harmonisation, la simplification et la normalisation des procédures et documents, ainsi qu'à l'harmonisation et l'uniformisation des composantes nationales du système de commerce et de transport.

La facilitation du commerce devrait donc englober des mesures concernant les formalités, les procédures et les documents et l'utilisation de messages normalisés dans les transactions commerciales.

Il convient par ailleurs de prévoir des mesures visant à améliorer l'acheminement des marchandises, à savoir:

1. La fourniture de services de meilleure qualité (du point de vue de leur transparence, de leur prévisibilité et de leur uniformité), ce qui suppose un cadre juridique approprié, une infrastructure de transport et de communication adéquate, des sociétés organisées pour la prestation de services, etc.;
2. L'utilisation de techniques modernes d'information et de communication par les prestataires et les utilisateurs de services;
3. Une sensibilisation accrue de tous les acteurs concernés aux avantages à attendre de la facilitation du commerce.

Avantages pour les gouvernements

- **Efficacité accrue des méthodes de contrôle**
- **Emploi plus judicieux et plus efficace des ressources**
- **Bonnes recettes fiscales**
- **Meilleur respect de la réglementation par les négociants**
- **Accélération du développement économique**
- **Stimulation des investissements étrangers**

Avantages pour les négociants

- **Réduction des coûts et des délais de livraison**
- **Accélération du dédouanement et de la mise en circulation des marchandises par le biais d'interventions prévisibles de l'administration**
- **Simplicité du cadre commercial tant pour le commerce intérieur que pour les échanges internationaux**
- **Compétitivité renforcée**

Quels sont les avantages de la facilitation du commerce?

La facilitation du commerce procure des avantages directs tant aux gouvernements qu'aux entreprises. Aux premiers, elle apporte un surplus de recettes fiscales, un accroissement de l'efficacité économique et un renforcement de la sécurité et de la protection de la société. Pour les professionnels, elle se traduit par un raccourcissement des délais de livraison et une réduction du coût des transactions. Des mesures de facilitation du commerce peuvent se révéler particulièrement avantageuses pour les pays en développement, car la suppression des entraves commerciales peut rapporter beaucoup plus aux entreprises que la réduction ou l'élimination des obstacles tarifaires. De fait, à mesure que les taux de droit diminueront dans le cadre de l'OMC, la facilitation du commerce jouera un rôle de plus en plus important dans le développement des échanges.

Les gains à attendre de la facilitation du commerce sont considérables, surtout pour les petites entreprises pour lesquelles le coût d'application des procédures est proportionnellement plus élevé. C'est particulièrement vrai dans le cas des expéditions de faible valeur où le coût des procédures administratives représente une part importante du coût total à la livraison.

La sécurité étant devenue une préoccupation majeure, certains pays envisagent de mettre en place à leurs frontières des contrôles de sécurité renforcés. Il faut cependant bien voir que les techniques de facilitation du commerce et de gestion des risques, à condition d'être correctement appliquées, peuvent en fait améliorer la capacité des pays à faire face à des impératifs de sécurité tout en favorisant la continuité et la régularité des échanges de biens et de services entre les pays.

Attirer des investissements étrangers est un objectif prioritaire pour de nombreux pays. Les chances de succès dans ce domaine sont d'autant plus grandes que les gouvernements créent un cadre qui facilite et épaulé efficacement le commerce. Des procédures commerciales simples et efficaces améliorent le climat de l'investissement et renforcent la compétitivité des pays et des entreprises sur les marchés internationaux.

Du point de vue du développement des échanges, on peut faire valoir que les mesures de facilitation du commerce sont tout aussi importantes que les réductions tarifaires et qu'elles ont le pouvoir d'accroître notablement la capacité des petites et moyennes entreprises à participer au commerce international.

La facilitation du commerce au premier plan des préoccupations internationales

Il est de plus en plus largement admis que la facilitation du commerce est un élément essentiel de la compétitivité commerciale et de la prospérité économique. En témoigne la Déclaration ministérielle adoptée par l'OMC à Doha en novembre 2001, où l'on souligne la nécessité d'examiner et de préciser certains articles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et de fournir une assistance technique et d'appuyer le renforcement des capacités dans le domaine de la facilitation du commerce.

Les gouvernements et les professionnels ont maintenant l'occasion d'étudier les instruments disponibles pour la facilitation du commerce (voir encadrés) et de réfléchir à leur application effective avant que la question ne soit réexaminée lors de la cinquième réunion ministérielle en 2003.

Quels sont les instruments de la facilitation du commerce?

Les organismes intergouvernementaux ainsi que les organisations professionnelles internationales ont déjà consacré de gros efforts à la mise au point d'instruments de facilitation du commerce. Ceux-ci peuvent aider les pouvoirs publics et les négociants à améliorer le commerce international par la simplification des formalités et des procédures, la normalisation des installations et moyens matériels (notamment l'utilisation de transports modernes et des technologies de l'information et de la communication) et l'harmonisation des législations et réglementations applicables.

On trouvera dans les encadrés ci-après des exemples de quelques-unes des mesures de facilitation auxquelles peuvent recourir les pouvoirs publics et les entreprises.

Instruments de facilitation du commerce destinés aux pouvoirs publics

- **CEFACT-ONU: Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce (n^{os} 1, 4 et 18, etc.)**
- **EDIFACT-ONU**
- **CNUCED: Déclaration de Colombus**
- **Banque mondiale: Panoplie d'instruments pour la facilitation du commerce et du transport**
- **Accords de l'OMC**
- **Conventions et principes directeurs de l'OMD (Convention de Kyoto, par exemple)**
- **Conventions de l'OMI**
- **Conventions de l'OACI**
- **Principes directeurs internationaux de la CCI relatifs aux douanes**
- **Normes ISO**

Instruments de facilitation du commerce destinés aux professionnels

- **CEFACT-ONU: Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce (n^{os} 1, 4 et 18, etc.)**
- **EDIFACT-ONU**
- **CCI: Incoterms 2000**
- **CCI: Moyens de paiement**
- **OMI: Conventions**
- **IATA: Conventions**
- **FIATA: Principes directeurs**
- **OTIF: Convention relative aux transports internationaux ferroviaires**
- **ICS: Normes et pratiques recommandées**
- **ISO: Normes**

Comment les gouvernements et les professionnels peuvent-ils mettre en œuvre la facilitation du commerce?

Les gouvernements s'intéressent au premier chef au commerce international dans leur souci d'assurer la croissance économique et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Il leur incombe parallèlement de protéger la société contre l'importation et l'exportation de produits illicites et nocifs.

Ils pourraient appliquer un régime de facilitation du commerce consistant purement et simplement à en faire respecter les dispositions. Mais on risquerait, ce faisant, d'aboutir à un excès de réglementation et de contrôles, et il vaudrait mieux définir une politique alliant respect des dispositions et coopération avec les milieux commerciaux. Ce serait une démarche plus constructive, car les gouvernements comme les professionnels ont les uns et les autres intérêt à améliorer le cadre des échanges.

La facilitation n'empêche pas les pouvoirs publics d'appliquer les mesures de contrôle nécessaires. Toutefois, c'est en consultant les milieux commerciaux sur les moyens d'améliorer les mécanismes institutionnels et législatifs que l'on peut renforcer le respect de la réglementation. S'ils sont associés aux consultations, les professionnels seront plus enclins à se conformer à des règles et procédures prévisibles et transparentes qui ne remettent pas en cause leur organisation logistique.

Les gouvernements peuvent dans un premier temps faciliter le commerce en engageant le dialogue avec les milieux commerciaux tout en encourageant les professionnels à débattre entre eux des problèmes commerciaux. L'étape suivante pourrait consister à analyser la structure des échanges du pays et à décider du point de départ du processus de facilitation. Il pourrait s'agir notamment:

- ▶ D'étudier une solution régionale ou mondiale;
- ▶ D'utiliser les procédures et normes existantes convenues au niveau international;
- ▶ D'intégrer la facilitation du commerce dans les politiques relatives au commerce, au transport, aux douanes, aux banques et au financement des échanges;
- ▶ D'utiliser un mécanisme de contrôle et d'audit s'appuyant sur des systèmes et des renseignements commerciaux;
- ▶ De prévoir des activités de formation en vue d'améliorer les compétences des personnes qui s'occupent du commerce international tant au sein de l'administration que dans les entreprises.

Les organes de facilitation du commerce déjà mis en place par les secteurs public et privé dans de nombreux pays pourraient jouer un rôle essentiel dans ce processus.

À cet égard, il importe de reconnaître que si bon nombre de pratiques des affaires et du commerce sont communes à tous les pays, chacun peut aussi avoir des exigences et des conditions qui lui sont propres.

La facilitation du commerce est un processus permanent. Lorsque les gouvernements et les professionnels ont mis en route les mécanismes nécessaires, ils devraient continuer à suivre conjointement les faits nouveaux relatifs au commerce qui surviennent aux niveaux national et international et, au besoin, adapter les mesures existantes ou en élaborer de nouvelles selon l'évolution des circonstances.

Le rôle de la CEE-ONU et de la CNUCED dans la facilitation du commerce

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont joué un rôle de premier plan dans l'évolution de la facilitation du commerce depuis plus de 20 ans. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), qui fonctionne sous l'égide de la CEE-ONU, a élaboré plus de trente recommandations importantes relatives à la facilitation du commerce. Le CEFACT-ONU a également mis au point l'EDIFACT-ONU, qui est la seule norme internationale pour le commerce électronique. Outre son propre programme de développement et de promotion de la facilitation du commerce, la CNUCED coopère étroitement avec la CEE-ONU en vue de promouvoir et d'appliquer les recommandations CEFACT-ONU dans le cadre de projets d'assistance technique exécutés dans de nombreux pays.

La CEE-ONU et la CNUCED peuvent ainsi apporter ensemble leur contribution aux négociations futures de l'OMC sur la facilitation du commerce en partageant leur expérience avec les États membres, en participant au débat d'orientation sur l'évolution de la facilitation du commerce, en élaborant des normes spécialement conçues pour la facilitation du commerce et en fournissant une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition.

Pour obtenir de plus amples informations, on pourra consulter les sites Web indiqués ci-après:

- Organisation des Nations Unies www.un.org
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe www.unece.org
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement www.unctad.org
- Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques www.unece.org/cefact/
- Organisation mondiale du commerce www.wto.org
- Organisation mondiale des douanes www.wcoomd.org
- Banque mondiale www.worldbank.org
- Association globale de facilitation pour le transport et le commerce (GFP) de la Banque mondiale wbIn0018.worldbank.org/twu/gfp.nsf
- Organisation de coopération et de développement économiques www.oecd.org
- Organisation maritime internationale www.immo.org

- Organisation de l'aviation civile internationale www.icao.org
- Association du transport aérien international www.iata.org
- Chambre de commerce internationale www.iccwbo.org
- Union internationale des transports routiers www.iru.org
- Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires www.otif.ch
- Association du transport international multimodal www.immta.org
- Chambre internationale de la marine marchande www.marisec.org/ics/
- Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés www.fiata.org



CEFACT-ONU

**DES MÉTHODES SIMPLES, TRANSPARENTES ET
EFFICACES POUR LE COMMERCE MONDIAL**

www.unece.org/cefact

Pour de plus amples informations, contacter:

*Tom Butterly
Division du commerce
Commission économique des Nations Unies
pour l'Europe (CEE-ONU)
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Tél: (41-22)917 11 78
Télécopie: (41-22)917 00 37
Courrier électronique:
tom.butterly@unece.org*

*Maxence Orthlieb
Section de la facilitation du commerce
Service de la logistique commerciale
Division de l'infrastructure des services pour
le développement et l'efficacité commerciale
CNUCED
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Tél: (41-22)907 20 01
Télécopie: (41-22)907 00 50
Courrier électronique:
maxence.orthlieb@unctad.org*